# MEER—LA SUBVENTION À NORTRAC MANUFACTURING (ARNPRIOR)

### Question nº 1064-M. Dick:

- 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Nortrac Manufacturing d'Arnprior (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?
  - 2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?
- 3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?
- 4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?
  - 5. Combien de personnes emploie présentement la société?
- M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 8 novembre 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$75,700. c) Cette offre visait 32 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.
  - 2. La société a reçu \$58,189 en avril 1972.
- 3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).
  - 4. La société a cessé ses opérations en 1974.
  - 5. Sans objet.

# MEER—LA SUBVENTION À NORANDA METAL INDUSTRIES (ARNPRIOR)

### Question nº 1065-M. Dick:

- 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Noranda Metal Industries d'Arnprior (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?
  - 2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?
- 3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?
- 4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?
  - 5. Combien de personnes emploie présentement la société?
- M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 11 mars 1974 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$2,203,700. c) Cette offre visait 100 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.

### Questions au Feuilleton

- 2. Aucun versement n'a encore été fait.
- 3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).
- 4. L'établissement est en construction. Les investisseurs originaux y ont encore la mainmise.
  - 5. Sans objet.

## MEER—LA SUBVENTION À MAGLINE OF CANADA LTD. (RENFREW)

#### Question nº 1066-M. Dick:

- 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Magline of Canada Ltd. de Renfrew (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?
  - 2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?
- 3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?
- 4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?
- 5. Combien de personnes emploie présentement la société?
- M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 1er novembre 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$61,500. c) Cette offre visait 18 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.
  - 2. La société a recu \$51,540 en avril 1974.
- 3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).
- 4. La société est maintenant active. Les investisseurs originaux y ont encore la mainmise.
- 5. La société compte maintenant 12 employés affectés à ce projet d'agrandissement en vue d'un nouveau produit.

#### MEER—LA SUBVENTION À LINDAL CEDAR HOMES LTD., RENFREW (ONT.)

## Question nº 1067-M. Dick:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Lindal Cedar Homes Ltd. de Renfrew (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e)